

L'an mil huit cent soixante-deux, le *Quatre* du mois d' *Octobre*  
à *10* heures du *Soir* pardevant NOUS *Notaire*

*Belmes* *Notaire* et Officier de l'Etat-Civil de la commune de *Lebel*  
Montigny-le-Tilleul, province de Hainaut, ont comparu en la maison commune

*Joseph Rendon* âgé de vingt quatre ans, marié, né et domicilié à Montigny-le-Tilleul, fils de *Joseph Rendon* et de *Marie Louise Bonnet*, militaire national, lequel est porteur d'un certificat lui délivré à *Paris* par le *Gouvernement* de la Province de *Hainaut*, en date du quinze septembre dernier, fait à *Paris* le *10* septembre, par *Joseph Rendon*, marié, et *Henri Bonnet*, ménager, ce même domicile, ce présent et consentant.

*Et Marie Louise Bonnet*, âgée de vingt cinq ans, six mois, ménagère, née et domiciliée à Montigny-le-Tilleul, fille majeure de *Joseph Rendon* et de *Marie Louise Bonnet*, ménagère, ce même domicile, ce présent et consentant.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune.

les dimanches vingt un et vingt deux, et le mardi vingt trois septembre dernier.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code-Civil intitulé : DU MARIAGE, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que *Joseph Rendon*

*Et Marie Louise Bonnet* ont été unis par le mariage; ce que nous avons écrit et signé avec eux, et avec *Charles Bonnet*, âgé de vingt huit ans, marié, et *Joseph Bonnet*, âgé de cinquante ans, marié, ces deux mariés, présents et de *Joseph Rendon*, âgé de cinquante huit ans, institué par son dernier test, par devant nous, les parties, tous domiciliés à Montigny-le-Tilleul, et après lecture et présent acte, ont signé avec nous, et les parties contractantes.

*Joseph Rendon* *Marie Louise Bonnet* *Charles Bonnet*  
*Joseph Bonnet*  
Comme nous voy  
*Joseph Bonnet* *Celestine Bonnet* *J. Wilmet*  
*Notaire*

*N: 9*  
*Rendon*  
*Joseph*  
*Bonnet*  
*Marie Louise*

*N: 10*  
*Notaire*  
*Notaire*  
*Notaire*  
*Notaire*  
*Notaire*



L'an mil huit cent soixante-deux, le *Quatre* du mois d' *Octobre*  
à *10* heures du *Soir* pardevant NOUS *Notaire*

*Belmes* *Notaire* et Officier de l'Etat-Civil de la commune de *Lebel*  
Montigny-le-Tilleul, province de Hainaut, ont comparu en la maison commune

*Joseph Rendon* âgé de vingt quatre ans, marié, né et domicilié à Montigny-le-Tilleul, fils de *Joseph Rendon* et de *Marie Louise Bonnet*, militaire national, lequel est porteur d'un certificat lui délivré à *Paris* par le *Gouvernement* de la Province de *Hainaut*, en date du quinze septembre dernier, fait à *Paris* le *10* septembre, par *Joseph Rendon*, marié, et *Henri Bonnet*, ménager, ce même domicile, ce présent et consentant.

*Et Marie Louise Bonnet*, âgée de vingt cinq ans, six mois, ménagère, née et domiciliée à Montigny-le-Tilleul, fille majeure de *Joseph Rendon* et de *Marie Louise Bonnet*, ménagère, ce même domicile, ce présent et consentant.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune.

les dimanches vingt un et vingt deux, et le mardi vingt trois septembre dernier.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code-Civil intitulé : DU MARIAGE, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que *Joseph Rendon*

*Et Marie Louise Bonnet* ont été unis par le mariage; ce que nous avons écrit et signé avec eux, et avec *Charles Bonnet*, âgé de vingt huit ans, marié, et *Joseph Bonnet*, âgé de cinquante ans, marié, ces deux mariés, présents et de *Joseph Rendon*, âgé de cinquante huit ans, institué par son dernier test, par devant nous, les parties, tous domiciliés à Montigny-le-Tilleul, et après lecture et présent acte, ont signé avec nous, et les parties contractantes.

*Joseph Rendon* *Marie Louise Bonnet* *Charles Bonnet*  
*Joseph Bonnet*  
Comme nous voy  
*Joseph Bonnet* *Celestine Bonnet* *J. Wilmet*  
*Notaire*

*Joseph Rendon* *Marie Louise Bonnet* *Charles Bonnet*  
*Joseph Bonnet* *Celestine Bonnet* *J. Wilmet*  
*Notaire*